

# Assurance flotte auto : comment ça marche ?

Un contrat unique pour tous les véhicules de l'entreprise, une prime calculée sur la sinistralité du parc, des mouvements de véhicules gérés en cours d'année. L'essentiel en deux pages, par un courtier indépendant qui compare plus de 30 assureurs sans frais de courtage.

30+ assureurs comparés  
Comparatif sous 48 h ouvrées  
CE offert à vos salariés

## L'essentiel en six points

- **Un contrat, un parc.** Tous les véhicules de l'entreprise (VP, utilitaires, poids lourds, engins, remorques) sous une seule police, une échéance, un interlocuteur.
- **Accès.** En pratique dès 5 véhicules, parfois dès 3. Le Code des assurances permet d'écarter le bonus-malus réglementaire dès que le contrat garantit plus de trois véhicules d'un même propriétaire (art. A. 121-2).
- **Une seule garantie obligatoire :** la responsabilité civile, pour chaque véhicule et chaque remorque, même non attelée (art. L. 211-1). Le reste se compose véhicule par véhicule.
- **Pas de malus individuel.** La prime suit la sinistralité globale du parc sur trois ans, révisée chaque année. Exception : véhicules loués au moins 12 mois ou en crédit-bail, en principe soumis à la clause réglementaire.
- **Deux modes de gestion :** flotte fermée (chaque véhicule déclaré, prime au prorata) ou flotte ouverte (couverture automatique, état de parc périodique).
- **Depuis le 1er avril 2024,** plus de carte verte : contrôle par le fichier des véhicules assurés, alimenté par l'assureur sous 72 h, et Mémo Véhicule Assuré.

### HORS PÉRIMÈTRE BL ASSUR

#### Pas de solution pour l'assurance flotte auto en messagerie

Transport de colis et de plis en tournées, livraison express, coursiers, dernier kilomètre, sous-traitants de plateformes : cette activité relève d'assureurs spécialisés hors de notre panel. Même réponse pour les loueurs de véhicules (courte durée). Nous le disons dès le premier échange.

Restent dans notre périmètre : transport de marchandises hors messagerie (compte propre, affrètement, lots, bennes) et utilitaires de livraison des artisans et commerces.

#### Trois niveaux à panacher dans un même contrat

**Tiers :** RC + défense-recours, véhicules anciens, avec garantie du conducteur. **Tiers étendu :** + vol, incendie, bris de glace, climatique, assistance (4 à 8 ans). **Tous risques :** + dommages tous accidents, valeur à neuf ou perte financière (véhicules récents ou loués).

## Les cinq types de flottes assurés par BL ASSUR

| Type de flotte        | Véhicules                                                                                       | Points d'attention                                                                                                                                                             |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Véhicules de société  | Berlines, citadines, utilitaires légers des commerciaux, techniciens, dirigeants                | Usage service ou fonction (tous déplacements) à déclarer ; clause tous conducteurs, conducteurs novices ; auto-mission pour les véhicules personnels des salariés              |
| Véhicules de chantier | Pelles, chargeuses, nacelles, grues mobiles, camions-bennes, fourgons ateliers, porte-engins    | RC circulation obligatoire ; engin au travail : RC fonctionnement ou RC exploitation, à vérifier ; vol sur chantier, porte-engin, bris de machine                              |
| Poids lourds          | Porteurs, tracteurs routiers, semi-remorques, bennes, frigorifiques, citernes (hors messagerie) | Plus de 3,5 t et transport public : tarification propre à chaque assureur (art. A. 121-2, 3°) ; marchandises confiées en contrat distinct                                      |
| Auto-école            | Véhicules à double commande, motos et poids lourds d'apprentissage                              | Élèves en formation ou en examen considérés comme des tiers depuis le 23/12/2023 (art. L. 211-1) ; garantie du conducteur ; franchises calibrées sur la fréquence              |
| Engins agricoles      | Tracteurs, moissonneuses, ensileuses, télescopiques, remorques et matériels tractés             | Assurance obligatoire sur route comme sur chemin d'exploitation, remorques incluses ; risques agricoles hors clause réglementaire (art. A. 121-2, 2°) ; incendie, vol, tempête |

## Les garanties d'un contrat flotte

**Obligatoire :** la responsabilité civile, dommages corporels (sans plafond) et matériels causés aux tiers, passagers compris, par le véhicule ou sa remorque même non attelée (art. L. 211-1), souvent avec défense pénale et recours.

**Facultatives, à composer par véhicule :** dommages tous accidents (véhicules récents, loués ou de forte valeur) ; vol, incendie, bris de glace (sinistre le plus fréquent d'une flotte : négocier la franchise, pas la garantie) ; climatique et catastrophes naturelles ; assistance et véhicule de remplacement ; contenu et aménagements déclarés ; protection juridique ; perte financière ou valeur à neuf, souvent exigée par le loueur.

### La garantie la plus sous-estimée : le conducteur

La responsabilité civile n'indemnise jamais le conducteur responsable. Un salarié blessé au volant relève de l'accident du travail, que la garantie du conducteur complète ; elle couvre aussi le dirigeant non salarié. Plafond à calibrer, souvent plusieurs centaines de milliers d'euros.

**Hors contrat flotte :** marchandises confiées à un transporteur (contrat distinct) ; véhicules personnels des salariés (garantie auto-mission).

## Flotte fermée ou flotte ouverte ?

| Critère        | Fermée                                  | Ouverte (parc flottant)                             |
|----------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Principe       | Liste nominative des véhicules          | Couverture automatique des véhicules entrants       |
| Mouvements     | Déclarés avant mise en circulation      | État de parc périodique                             |
| Prime          | Par véhicule, au prorata                | Provisionnelle, régularisée                         |
| FVA            | Alimenté à chaque déclaration           | Immatriculations à transmettre dès l'entrée         |
| Risque d'oubli | Véhicule non déclaré : non garanti      | Régularisation de prime, contrôle routier compliqué |
| Profil         | Parc stable, jusqu'à 20 ou 30 véhicules | Parc important ou à forte rotation                  |

## Comment est calculée la prime

**Quatre familles de critères** : l'activité et les usages (secteur, tournées, chantiers, kilométrage), la composition du parc (nombre, catégories, valeur, âge, part de LLD), les garanties et franchises, et surtout la **sinistralité des trois dernières années**. Aucun tarif standard : chaque parc est tarifié sur devis, puis révisé chaque année sur le rapport de sinistralité.

| S/P sur 3 ans | Lecture BL ASSUR    | Conséquence habituelle                         |
|---------------|---------------------|------------------------------------------------|
| Moins de 50 % | Parc très bien géré | Conditions préférentielles, négociation        |
| 50 à 70 %     | Parc équilibré      | Reconduction stable, mise en concurrence utile |
| 70 à 100 %    | Sous surveillance   | Majoration probable, prévention, franchises    |
| Plus de 100 % | Déficitaire         | Forte majoration ou résiliation à l'échéance   |

Exemple : 54 000 € de primes sur trois ans pour 32 000 € de sinistres, soit un S/P de 59 %. Grille de lecture BL ASSUR, chaque assureur ayant ses propres seuils.

## La vie du contrat : les chiffres à retenir

|                                                                                                               |                                                                                                                |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                               |                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>72 h</b><br>pour que l'assureur inscrive un véhicule au FVA ; Mémo Véhicule Assuré remis à la souscription | <b>5 j / 2 j</b><br>ouverts : délais légaux minimaux de déclaration d'un sinistre, vol compris (art. L. 113-2) | <b>2 mois</b><br>de préavis pour résilier à l'échéance annuelle (art. L. 113-12) ; durée ferme ou préavis plus long possibles en contrat professionnel | <b>3 750 €</b><br>d'amende pour un véhicule non assuré ; amende forfaitaire 2 500 € pour une personne morale, 3 750 € avec la majoration FGAO | <b>100</b><br>véhicules : seuil de la taxe annuelle incitative sur les véhicules à faibles émissions (loi de finances 2025) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Check-list du dossier de devis

- 1

Liste des véhicules : immatriculation, modèle, catégorie, date de mise en circulation, valeur
- 2

Certificats d'immatriculation, remorques comprises
- 3

Relevé de sinistralité des 3 dernières années (assureur actuel)
- 4

Conducteurs : effectif, novices, permis spécifiques
- 5

Usages : tournées, chantiers, longue distance, usage privé, kilométrage
- 6

Garanties souhaitées par véhicule, franchises acceptables
- 7

Contrat en cours : échéance, préavis, durée ferme, conditions particulières
- 8

Sinistres en cours et contentieux ouverts

Premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées.

Six erreurs fréquentes sur une flotte

- Mettre un véhicule en circulation avant de l'avoir déclaré (flotte fermée) : il n'est pas garanti.
- Oublier les remorques et le matériel tracté : l'obligation d'assurance les vise aussi.
- Déclarer un véhicule de fonction en usage strictement professionnel : réduction proportionnelle d'indemnité (art. L. 113-9).
- Se passer de la garantie du conducteur : la RC n'indemnise jamais le conducteur fautif.
- Payer des dommages tous accidents sur des véhicules de plus de 8 ans à faible valeur.
- Rater le préavis de résiliation, ou ignorer la durée ferme d'un contrat professionnel.

RL

**Renaud Lebrun**, fondateur de BL ASSUR, courtier en assurances (ORIAS n° 17 003 326), Buchelay (78200) et Paris (75008). Devis : [bl-assur.fr/devis-gratuit/](https://bl-assur.fr/devis-gratuit/) ou 01 86 90 08 99. **CE offert** à vos salariés pour tout contrat, flotte comprise, sans surcoût : [bl-assur.fr/votre-avantage-cse/](https://bl-assur.fr/votre-avantage-cse/). Fiche vérifiée le 9 septembre 2026 ; information générale, les conditions particulières de votre contrat font foi.

Sources : Code des assurances art. L. 211-1, A. 121-1, A. 121-2, L. 113-2, L. 113-9, L. 113-12 (Légifrance) ; Code de la route art. L. 324-2 ; service-public.gouv.fr A17230 et F34829 ; economie.gouv.fr (suppression de la carte verte) ; loi n° 2025-127 du 14 février 2025, art. 28 et BOFiP BOI-AIS-MOB-10-30-40. Guide complet et liens cliquables : [bl-assur.fr/assurance-flotte-auto-comment-ca-marche/](https://bl-assur.fr/assurance-flotte-auto-comment-ca-marche/)